

CONVOCAATION

Date : 20 mars 2025

Affichée le : 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
 exercice :
 Présents : 25
 Votants : 31
 Pouvoirs : 6
 Absent : 8

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONSAFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**04 AVR. 2025**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**09 AVR. 2025****Absents représentés**

Mme SAVAS
 M. AÏT MESSAOUD
 Mme JACQUEMART
 Mme M'BAYE
 Mme MEHADJI
 M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE
 Pouvoir à M. LEMAIRE
 Pouvoir à M. KA
 Pouvoir à M. BOULHAMANE
 Pouvoir à M. NACHITE
 Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. BROCHOT, Mme MEUNIER, Mme TALL, Mme HAMADOUC, Mme ELONGUERT, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Aïssata SOW**8 Budget Principal - AP/CP****■ Rapport de présentation :****Sophie DHOURY-LEHNER, Maire**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP). Instruments de pilotage et financier. La procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais qui nécessitent un suivi rigoureux :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense prévisionnelle ainsi que sa répartition annuelle dans le temps et les moyens de paiement.
- Le suivi AP/CP s'effectue par opération budgétaire dont les dépenses sont équilibrées par les recettes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt éventuel.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins du mandatement de chaque exercice, tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le code général des collectivités territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP).

L'Autorisation de Paiement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le

financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la d avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Adoptée par le conseil municipal
Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025 sur l'exercice pour la
ID : 060-216001743-20250409-08DEL_CM020425-DE

Le Crédit de Paiement est la limite supérieure des dépenses pouvant être couvertes par les engagements contractés, dans le cadre de l'Autorisation de

Ainsi, pour chaque projet, est indiqué le montant global d'une AP, une durée, une répartition des CP par exercice et les financements attendus.

Cette délibération a donc pour objet :

- De créer une AP/CP pour les nouveaux projets ou projets en cours,
- De mettre à jour les AP/CP existantes : enveloppe, durée, répartition des montants par année.

Est joint à cette délibération, un tableau reprenant la création d'AP/CP pour tous ces projets et mentionnant les caractéristiques de ces autorisations.

Par opération, le découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires. Ainsi, chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels pourra être exercé, en fonction de l'avancement effectif du projet, des dépenses et des recettes. Ces réajustements vous seront présentés par voie de délibération.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de la procédure d'AP/CP pour l'ensemble des opérations inscrites dans le tableau ci-annexé.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-3, R.2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Vu le tableau actualisé des AP/CP annexé,

Vu la Commission Finances et Synthèse du 17 mars 2025,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 31	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser la Maire ou son représentant à créer une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les nouvelles opérations inscrites au tableau joint, et de mettre à jour les AP/CP existantes tant sur leur enveloppe, leur durée, et la répartition des crédits de paiement, tel que présenté dans le tableau annexé.

09 AVR. 2025

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Aïssata SOW

La secrétaire de séance

